

DÉPARTEMENT DU LOIRET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT JEAN LE BLANC

Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique

02 38 66 84 52

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20250718-ARP\_2025\_PM\_06-AR

S'LO

Saint Jean le Blanc



ARP-2025-PM-06

## Arrêté Municipal Permanent portant sur les emplacements réservés « TAO FlexO »

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, et les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour favoriser les déplacements des deux roues électriques, un service de mise à disposition de location de vélos en libre-service à fait son apparition dans la métropole d'Orléans,

**CONSIDÉRANT** que pour le fonctionnement de ce nouveau service, il y a lieu de créer et de réserver des zones de stationnement pour les vélos électriques,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage du domaine public communal et la nécessité de réglementer l'utilisation de la chaussée et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer le bon ordre ainsi que de veiller à la sécurité et la Tranquillité publiques,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les vélos électriques mis à disposition à la location en libre-service ont des emplacements de stationnement réservés. Les emplacements prévus sont identifiables avec le marquage au sol « TAO FlexO ».

**ARTICLE 2** : Les stations, sur la commune de SAINT JEAN LE BLANC

Nom Station	Lieu
Mairie	24 rue du Général de Gaulle
Les Ballons	47 rue du Ballon
Rue Creuse	1 rue Creuse
Gaston Galloux	Rue Demay
Bibliothèque	1 rue Adèle Lanson Chenault
Verdois	24 rue Demay
Base de Loisirs	Base de Loisirs de l'Ile Charlemagne - Levée de la Chevauchée
Gymnase Georges Chardon	Allée Etienne Dolet
Château	Route de Saint Cyr
Groupe Scolaire Jean Bonnet	131 bis rue Demay
Rue du Ballon	19 rue du Ballon
La Brette	73 rue de la Cerisaille
Parc de Loire	Avenue Antoine Carré
Pierre Heuslin	Parc relais Pierre Heuslin – rue du Général de Gaulle

**ARTICLE 3** : Le service spécialisé d'Orléans Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**ARTICLE 4** : Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. En application des articles L325-1 à L325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par un agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20250718-ARP\_2025\_PM\_06-AR

SL

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté du Maire sera publié, conformément à la loi n° 2015-912 du 7 août 2015, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté du Maire est susceptible de Recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- A la préfecture du Loiret,
- A Orléans Métropole,
- À la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- Au Service de la Police Municipale de la ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au directeur Général des Services de la ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Aux services techniques de la ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au SDIS 45,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement  
à Saint Jean le Blanc,  
le vendredi 18 juillet 2025  
CHARPENTIER Thierry  
Maire



Publié le : **12 AOUT 2025**

Notifié le : **12 AOUT 2025**

